



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LOIRE ATLANTIQUE ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES (Axe 5) APPEL À PROJET 2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT LE 15 MARS 2021 à 12h

Sommaire

1. Contexte P.1
2. Construire un projet de soutien aux proches aidants P.3
3. Formuler la demande de subvention P.8
4. Instruction des demandes et décision P.10
5. Mise en œuvre et évaluation du projet P.11
6. Vos contacts P.14

1. Contexte

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur qui va bouleverser toutes les politiques publiques dans les décennies à venir. La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 consacre l'enjeu que constitue la prévention de la perte d'autonomie en instaurant, dans chaque département, une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**. Instance collégiale coprésidée, en Loire Atlantique, par le Département et Nantes Métropole, et vice-présidée par l'ARS, elle doit permettre la mise en place d'une **politique globale et cohérente de la prévention de la perte d'autonomie**, sur la base d'un **diagnostic** et d'un **programme coordonné** établi pour la période 2017 – 2022.

L'axe 5 du programme coordonné consiste à « **Soutenir et développer les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie** ».

En 2020, l'appel à projet « actions collectives de prévention de la perte d'autonomie » a été ouvert aux actions de soutien aux proches aidants à titre transitoire, dans l'attente de la **réalisation d'un diagnostic spécifique à cette thématique**.

Ce diagnostic a été finalisé et est disponible sur le site <https://agirseniors.loire-atlantique.fr>

Composition de la Conférence

- Département
- Nantes Métropole
- ARS
- CPAM
- Mutualité française
- Communautés de communes (COMPA et CARENE)
- Caisse de retraite (CARSAT, MSA)
- Caisse de retraite complémentaires (AGIRC ARRCO)
- ANAH
- Association des Maires de France

Le département de la Loire-Atlantique n'échappe pas à la progression démographique de la population vieillissante qui est déjà à l'œuvre et qui va s'accélérer dans les années à venir. En effet, les prévisions indiquent que d'ici 2032 les personnes de plus de 75 ans représenteront 10,7% de la population totale, contre 8,4% en 2017. Ce contexte pourrait s'accompagner d'une augmentation des situations de perte d'autonomie, c'est pourquoi **l'accompagnement des personnes et notamment des aidants de personnes âgées fait l'objet d'une attention particulière.**

Les données statistiques nationales montrent que plus de **8 millions de personnes sont aidantes** et que 8 personnes sur 10 sont des aidants familiaux (complétés par des amis, voisins et proches au sens large).

Parmi elles, **plus de la moitié aident des personnes âgées et se retrouvent confrontées à de lourdes responsabilités et tâches qui peuvent affecter leur santé et leur moral.**

20% des aidants seraient concernés par certaines formes d'épuisement, entraînant dans les cas les plus extrêmes un décès prématuré de l'aidant. Aussi, le soutien aux aidants de personnes âgées pour prévenir ou diminuer ces risques est essentiel.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie :

La CNSA est établissement public créé par la loi du 30 Juin 2004. Elle est chargée de : financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap ; Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps ; Assurer une mission d'expertise d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes : <http://www.cnsa.fr>



L'article L.113-1-3 du CASF définit le proche aidant d'une personne âgée, comme suit :

“son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne”.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019¹, les conférences des financeurs peuvent financer des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Conformément aux consignes édictées par la CNSA, ces « concours » doivent cependant s'inscrire en complémentarité des financements déjà existants et ne peuvent être envisagés de manière pérenne.

Le présent appel à projet est établi en réponse aux besoins repérés dans le diagnostic réalisé par la Conférence des financeurs et dans le respect des consignes énoncées par la CNSA

Tout comme les actions présentées à l'appel à projet « autres actions de prévention », les projets présentés seront par ailleurs évalués à l'aune de trois critères clés :

¹ Loi n°2019-485 du 22 mai 2019¹ visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants

1. **L'expérimentation, le développement et la consolidation d'actions pertinentes et structurant durablement une réponse aux besoins** identifiés localement (analyse des besoins concertée avec les partenaires) et dans le programme coordonné.
Les projets déjà financés par la Conférence peuvent faire l'objet d'une demande de renouvellement si les résultats sont jugés satisfaisants (participation, satisfaction du public, atteinte des objectifs fixés...) et que le porteur de projet peut justifier du renouvellement des publics qui en bénéficient et /ou de l'évolution du territoire couvert ou de la thématique, de manière à étendre l'intervention pour mieux répondre aux besoins identifiés. Le soutien de la conférence des financeurs a toutefois vocation à être une aide au démarrage mais ne peut s'inscrire dans la continuité.
2. **L'ancrage local : l'action doit être conçue en réponse à des besoins précisément identifiés par un ensemble d'acteurs locaux et dans une logique de dynamique partenariale, pour enrichir ou compléter l'offre existante.** C'est pourquoi la conférence examinera avec attention les contacts pris avec les acteurs locaux (commune où l'activité est projetée, autres acteurs associatifs sur la même thématique, acteurs du champ gérontologique, etc...). Selon le territoire et la thématique concernée, ces acteurs peuvent varier mais certains sont incontournables : **les Unités Personnes Âgées Personnes handicapées des délégations départementales et la Mission Longévité sur le territoire de Nantes Métropole.** Ces derniers, ainsi que les CLIC et les communes seront associés à l'évaluation de l'opportunité de vos projets. Un répertoire des acteurs susceptibles d'être sollicités pour vous accompagner est présenté en annexe de ce document. Les lettres d'engagement ou de soutien apportées en support du projet seront appréciées.
3. **La recherche de cofinancements :** « Les concours de la conférence des financeurs n'ont pas vocation à financer de manière pérenne des actions ni à se substituer à des financements existants » (extrait guide CNSA). **Ils interviennent en complément de financements structurels existants dans le cadre de politiques locales ou sectorielles existantes :** communes, caisses de retraite, mutuelles, ARS, EPCI... C'est pourquoi la recherche de cofinancements sera particulièrement étudiée en lien avec les co-financeurs cités dans les projets. Des éléments d'information quant aux cofinancements possibles sont précisés dans l'annexe 1. **À ce titre, le montant des subventions accordées en 2021 ne pourront excéder 75% du coût total du projet,** hors Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée(FCTVA).

2. Construire un projet d'action de soutien aux proches aidants

➤ Qu'entend-on par action de prévention ?

La prévention, telle qu'entendue par la conférence des financeurs de Loire-Atlantique, vise à **soutenir des actions qui, par anticipation, concourent à éviter, limiter ou retarder les risques de perte d'autonomie.**

Ces interventions doivent veiller à la **préservation de la santé globale de la personne** par une approche centrée sur le **bien-être** et la **qualité de vie**, en s'appuyant aussi bien sur des **déterminants physiques, psychiques que sociaux**, permettant à chacune et chacun de disposer des moyens dont il a besoin pour préserver son capital santé.

Cette **conception** de la prévention se veut **inclusive et participative, elle remet la personne vieillissante au centre des préoccupations** et peut mobiliser sa coopération. Ainsi, l'action préventive

peut prendre la forme d'un repérage de situations de fragilité, d'une démarche de sensibilisation mais aussi d'une activité visant à susciter la participation de l'utilisateur.

Les actions proposées doivent permettre d'encourager l'appropriation de **comportements et habitudes favorables à la préservation de l'autonomie, en fonction des moyens de chacune et chacun**. En ce sens, les actions de prévention doivent être attentives aux **inégalités sociales de l'avancée en âge**, pour en permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

➤ Où trouver des informations pour construire un projet de prévention ?

- Le Guide « actions collectives bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques », INPES / <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/actions-collectives-bien-vieillir-.reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques>
- Le site pourbienvieillir.fr, dans son espace professionnel. On y trouve par exemple, / <https://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>

➤ Concevoir un projet d'action en cohérence avec les besoins du territoire et les éléments de diagnostic disponibles

Les projets proposés doivent répondre aux besoins identifiés dans les documents cadres suivants :

- **Le programme Régional de santé de l'ARS 2018 – 2022** / <https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- **L'engagement départemental « agir pour bien vieillir » 2017-2022** https://www.loire-atlantique.fr/44/seniors-personnes-agees/l-engagement-departemental-agir-pour-bien-vieillir-2017-2022/c_1306906
- **Le diagnostic réalisé en 2020 et intitulé «Le soutien aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en Loire Atlantique» et les cartographies associées :** <https://agirseniors.loire-atlantique.fr>
- **Le rapport élaboré à la suite du Grand Débat, sur le territoire de Nantes Métropole :** <https://dialoguecitoyen.metropole.nantes.fr/project/le-grand-debat-longevite-ouvrons-les-possibles/step/consulter-le-rapport-du-grand-debat-1>

➤ Définir le public visé par le projet

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à projet **devront concerner les proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie** (ou handicapées vieillissantes)*.

*Dans certains cas, qui restent exceptionnels, il peut y avoir une participation pour des actions destinées à des proches aidants de personnes âgées de moins de 60 ans en situation de handicap à condition qu'elles soient adaptées.

➤ Déterminer la thématique de son projet, ses objectifs et sa forme

Les thématiques des actions susceptibles d'être financées sont précisées par la CNSA et déclinées dans le tableau présenté en page suivante. Compte tenu du contexte sanitaire, certains réaménagements d'actions en distanciel sont possibles, c'est notamment le cas :

- Du volet formation dont les actions peuvent, par exemple, se tenir via des classes virtuelles.
- Des actions de soutien psychosocial individuel qui peuvent être réalisées en distanciel via des entretiens en visioconférence menés par un psychologue dans la limite de 5 séances maximum.

Thématiques	Objectif principal	Formats des actions	Conditions de mise en œuvre
1. Les actions de formation destinées aux proches aidants	<p>Ces actions doivent reposer sur un processus pédagogique pour permettre aux proches aidants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De se positionner dans leur situation ➤ D'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de leur proche ➤ De renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement ➤ De les aider à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats ➤ De les accompagner à l'utilisation des aides techniques 	<p>Formations sur des thèmes porteurs identifiés comme les techniques et outils pour l'accompagnement de l'aidé et / ou sur de nouveaux thèmes (dans une complémentarité des offres).</p> <p>Formations dispensées en présentiel ou en distanciel, sous forme de classes virtuelles (refus des actions proposées sous forme de e-learning aléatoires)</p> <p>Attention: les formations professionnalisantes ou diplômantes sont exclues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuité ▪ Cycles de 14h minimum et de 42h maximum par aidant ▪ Différents formats possibles : journée, demi-journée, soirée, week-end ▪ Groupes de 10 personnes minimum ▪ Formation assurée par des professionnels eux-mêmes formés et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles ayant obligatoirement reçu une formation au préalable, ou par un binôme professionnel-« aidant expert ». ▪ La formation doit reposer sur des techniques d'animation de groupe et des supports pédagogiques ▪ Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont
2. Les actions d'information et de sensibilisation	<p>2.1 Ces actions doivent favoriser la reconnaissance des aidants et valoriser leurs compétences. Elles peuvent s'adresser à un public ciblé en fonction de la pathologie ou de la perte d'autonomie liée à l'âge de la personne aidée</p>	<p>Actions ponctuelles d'information ou de sensibilisation sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ou en situation de handicap</p> <p>Formats : conférences, forums, théâtre-forum, réunions collectives... distanciel possible via Webinaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gratuité ▪ Actions adressées en priorité aux aidants mais des professionnels peuvent y participer ▪ Durée minimum de 2h ▪ Différents formats possibles : journée, demi-journée, soirée, week-end ▪ Animation assurée par des professionnels eux-mêmes formés et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles ayant obligatoirement reçu une formation au préalable, ou par un binôme professionnel-« aidant expert ».
	<p>2.2 Actions de prévention pour les aidants</p>	<p>Actions tournées vers le bien-être et la santé de l'aidant.</p> <p>Format : Séances de Qi gong, ateliers nutrition</p>	<p>Attention : Seules des actions spécifiques au fait d'être aidant sont finançables dans ce cadre. Ces actions ne pourront donc être financées que sous condition que le porteur puisse démontrer que l'activité agit sur les problématiques de l'aidant</p>

3. Les actions de soutien psychosocial individuelles ponctuelles

Actions visant à fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :

- Des conflits avec le proche âgé en perte d'autonomie, l'entourage familial ou professionnel
- Une accélération de la perte d'autonomie du proche sortie d'hospitalisation, institutionnalisation, rupture de soins ou du parcours d'aide
- Dégradation de la situation sociale du fait de l'aide apportée

Soutien psychosocial individuel ponctuel et en présentiel

Soutien psychosocial individuel ponctuel et en distanciel

- Gratuité
- 1 à 5 séances d'1h maximum en fonction de la situation, sur 6 mois maximum
- Conduite et encadrée par un professionnel psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants et en particulier à la maladie ou au handicap
- Le degré de perte d'autonomie et la temporalité doivent être pris en compte dans l'appréciation du besoin de soutien individuel ponctuel
- Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont
- Les techniques d'écoute active, de reformulation, d'étayage et d'aide à l'élaboration d'une stratégie visant une évolution de la situation ou une levée des points bloquants doivent être privilégiées.
- Du soutien individuel par téléphone peut également être nécessaire

4 . Les actions de soutien psychosocial collectives

Actions visant le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Formats possibles : café des aidants, groupe d'entraide, groupes d'échanges et d'informations, groupes de paroles, bistrot mémoire, café répit etc.

Actions menées en présentiel ou en distanciel sous forme de visio/audio conférence (en cas de raisons sanitaires seulement)

- Gratuité
- Un minimum de 10h sur l'année
- 8 participants en moyenne
- L'animation doit être encadrée
- Pour les groupes de parole par un.e psychologue
- Pour les autres types d'actions par un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un binôme professionnel/aidant (dans le cadre de groupes mixtes le nombre de participants minimum doit être de 4).

Il est préconisé

- D'organiser les actions de soutien dans des lieux identifiables par les aidants (exemples : des mairies et centres médicaux sociaux), neutre et convivial
- De donner une thématique à la rencontre pour rassurer les participants et cadrer les échanges (même si la thématique n'est ensuite pas forcément tenue)

Priorités définies par territoires

Le diagnostic réalisé en 2020 a permis d'identifier des zones et typologies d'actions prioritaires à mettre en œuvre.

- Des freins psychologiques et culturels importants ont été constatés dans certains territoires ruraux qui nécessitent un travail d'accompagnement qui peut passer, dans un premier temps par des **actions de soutien psychologiques individuelles, avant de pouvoir évoluer vers des actions collectives** : Nord et Nord-ouest du territoire d'Ancenis, sud et centre du territoire du Vignoble, sud et centre du territoire de Chateaubriant.
- **Des actions d'information et de sensibilisation** sont nécessaires sur tous les territoires, particulièrement sur le territoire du Pays de Retz, et plus spécifiquement sur la communauté de communes Estuaire et Sillon pour la délégation de Saint Nazaire et les quartiers et communes périphériques de la délégation nantaise.

Des actions de formation peuvent être proposées. Toutefois le diagnostic montre qu'elles peinent à trouver leur public si elles ne s'adressent pas à des aidants qui ont déjà atteint un certain niveau de prise de conscience de leur posture d'aidant et disposent des moyens suffisants pour organiser la prise en charge de la personne aidée. De même, il apparaît que le terme « formation » tend à effrayer les participants potentiels et qu'il est préférable de ne pas l'utiliser dans la communication au public. Les actions de formation proposées seront donc examinées à l'aune de ces constats.

Délégations	Formations	Information sensibilisation	Actions de soutien psychosocial individuelles	Actions de soutien psychosocial collectives
Ancenis		Priorité 2 sur ensemble du territoire	Priorité 1 sur partie nord/ nord-ouest du territoire	
Vignoble		Priorité 2 sur ensemble du territoire	Priorité 1 sur partie sud et centre du territoire	
Pays de Retz		Priorité 1 sur ensemble du territoire		Priorité 2 sur ensemble du territoire
Saint Nazaire		Priorité 2 sur communauté de communes Estuaire et Sillon		Priorité 1 sur communauté de communes Estuaire et Sillon
Chateaubriant		Priorité 2 sur ensemble du territoire	Priorité 1 sur partie sud et centre du territoire	
Nantes		Priorité 1 sur quartiers et communes périphériques		Priorité 2 sur quartiers et communes périphériques

Ainsi, l'évaluation et la priorisation au besoin des projets qui seront présentés se feront au regard de ce diagnostic et des besoins caractérisés dans leur nature et selon les territoires.

➤ **Évaluer l'éligibilité du projet : voir également questionnaire d'auto-évaluation en annexe**

Le projet doit être pertinent, c'est-à-dire que les objectifs de l'action doivent répondre à un besoin identifié. Il est important de décrire avec précision ce besoin, à la fois dans sa dimension locale et dans la thématique choisie. Le contexte de l'émergence de ce besoin est donc à préciser et à valoriser (repérage de fragilité, enquête, diagnostic, retours des habitants, concertation avec acteurs locaux, etc.). Une fois le besoin établi, les objectifs posés doivent apparaître comme une solution adaptée :

- Les objectifs doivent être clairs, précis, réalistes et mesurables de façon à pouvoir vérifier l'effet de l'action. Les modalités de l'actions doivent être cohérentes avec ces objectifs (format de l'action, temporalité, moyens humains et financiers, etc.). Leur articulation doit être explicitée.
- L'action doit viser la pérennité de ses effets sur les participants et une réflexion doit être engagée sur la pérennité de l'action elle-même (recherche de financements complémentaires).

☞ **L'action doit être accessible**, c'est-à-dire que les modalités de l'action permettent ou facilitent l'accès à l'action par les participants :

- La question du transport des participants doit être pensée et anticipée. Elle doit s'adapter aux besoins des personnes et permettre à des personnes qui ne pourraient venir autrement, de se rendre à l'action. Une partie des transports peut être pris en charge (voir dépenses éligibles).
- La communication doit être prévue et les relais de communication identifiés Une information directe du public est préconisée, via le recours aux médias locaux (<https://s.infocale.fr/>) afin de préciser les dates et les modalités pratiques d'inscription aux actions.
- La prise en charge des personnes aidées, sur place, dans une configuration collective devra si possible être proposée.

☞ **La structure et les intervenants porteurs du projet doivent être compétents**, c'est-à-dire qu'ils ont une connaissance suffisante de la problématique et du public visé pour agir.

- La légitimité et la qualification à agir doit donc être précisée.
- L'évaluation du projet doit être prévue et précisée. Elle doit permettre la prise en compte du retour des participants et des intervenants afin de corriger et améliorer l'action. Elle doit également permettre de vérifier si les objectifs ont été atteints.

☞ **La structure et les intervenants porteurs du projet doivent coopérer avec les acteurs locaux**, c'est-à-dire qu'ils doivent solliciter les ressources locales selon leurs besoins afin d'atteindre les objectifs de l'action.

- Chaque partie prenante au projet doit être citée et son rôle expliqué. La coopération est ici entendue comme la participation active à un projet commun, elle n'est pas la participation distante et annexe au projet (location de salle, aide sur la communication, financeur, etc.). Des lettres d'engagement des partenaires impliqués dans l'action, précisant la nature de leur participation seront appréciées.

☞ **Le projet doit être efficient**, c'est-à-dire que le rapport entre les moyens et les réalisations doit être raisonnable

- Les moyens humains et financiers doivent être cohérents avec ce qui est effectivement mis en œuvre (nombre de professionnels par séance, coût à l'heure ou à la séance, coût du matériel excessif, etc.).

3. Formuler la demande de subvention

➤ Cadre juridique

Le porteur de projet doit :

- Être une personne morale, quel que soit son statut (public, privé, lucratif)
- Faire valoir une existence juridique d'au moins un an
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir son siège social ou une antenne en Loire Atlantique

Les demandes ne peuvent pas concerner des actions à visée commerciale

➤ Recevabilité des demandes

Les porteurs peuvent déposer plusieurs projets/actions, toutefois ils se doivent de :

- **S'inscrire dans l'une des thématiques énoncées : si le porteur de projet vise plusieurs thématiques, il se doit de déposer autant de projets que de thématiques visées**, sauf s'il s'agit de centres socio-culturels investis dans la démarche d'expérimentation menée à partir de 2021 (cf. cahier des charges spécifique) ;
- **Préciser si l'action a déjà été financée par le passé et si c'est le cas, sous quel intitulé : merci de ne pas modifier le nom des actions déjà financées par souci de traçabilité.**
- **Si l'action a déjà été financée en 2020, elle devra obligatoirement avoir fait l'objet d'un bilan intermédiaire à la date du 31 mars 2021 (un lien sera envoyé à tous les porteurs pour accéder au bilan début mars)². Toute absence de bilan constituera un motif de refus.**
- **Ne concerner qu'un seul territoire départemental** : dans l'optique d'une meilleure coordination des acteurs de territoire, l'analyse des Unités Personnes Âgées – Personnes Handicapées, des coordonnateurs de CLIC, voire des communes sera sollicitée lors de l'instruction. **Aussi une action prévue sur 1 à 3 territoires doit être déposée en 1 à 3 exemplaires.** Le questionnaire de dépôt de demande sera adapté en ce sens. **Seules les actions concernant 4 territoires ou plus peuvent être déposées en un seul exemplaire, en cochant « action à caractère départemental ».**

Durant toute la période d'examen des projets la Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander des précisions et ou toutes pièces complémentaires et d'entendre tout porteur de projet. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'AAP de l'année 2021.

Seront refusés, car non éligibles, les projets qui concernent :

- **Les dispositifs de répit** (établissements et services) ;
 - Les prestations de **suppléance à domicile** du proche aidant ;
 - Les **séjours de répit** aidants-aidés (type village répit familles).
 - Les dispositifs relevant du **relayage/baluchonnage** ;
 - Le fonctionnement des **plateformes** et l'ingénierie de développement correspondant.
- Nb : Les Plateformes de répit peuvent faire une demande : elles sont éligibles si l'action répond aux volets information/sensibilisation, formation, soutien psychosocial et si actions nouvelles (territoires, besoins, participants etc.) ;

² Le décalage des actions déjà financées en 2020, du fait de la crise sanitaire, sera pris en compte et ne sera pas préjudiciable aux porteurs de projet.

- **L'animation de réseau** des acteurs de l'aide aux aidants
- **Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services d'aide à domicile** pour le repérage des aidants en situation de fragilité ;
- Les actions de **professionnalisation des intervenants au domicile** (dont proches aidants).
- Les actions de **médiation familiale** ;
- Les programmes **d'éducation thérapeutique** ;
- L'organisation **d'ateliers collectifs de prévention à destination des personnes âgées aidées** ;
- Les **dispositifs de vie sociale et de loisir** (journées rencontres conviviales, sorties culturelles etc.) ;
- Les **actions culturelles pour les couples aidants aidés** ou proches aidants;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle

➤ **Recevabilité des dépenses**

Les dépenses pourront porter sur :

- Des frais logistiques (dépense de transports accompagnés des proches aidants, entre autres) ;
- Des frais pédagogiques liées à l'action (documentation, outils, supports remis en séance) ;
- Des frais de communication (3 à 5% du coût total de l'action) ;
- Des frais de personnels dédiés à l'accompagnement des personnes aidées permettant de libérer du temps à l'aidant ;
- La rémunération des intervenants : voir le tableau ci-dessous, valable quel que soit le nombre d'intervenants.

Formation	❖ 90 euros à 120 euros TTC/heure (14h minimum) quel que soit le nombre d'intervenants (préparation + évaluation du dispositif)
Information/sensibilisation	❖ La rétribution des intervenants doit être proportionnée en rapport avec leur spécialité
Soutien psychosocial individuel ponctuel	❖ 50 à 60 euros TTC/heure pour un.e professionnel.le psychologue (5 séances d'une heure maximum)
Soutien psychosocial collectif	❖ 50 à 60 euros TTC/heure dans le cadre des actions de groupes de parole (10h minimum) ❖ Dans le cadre des groupes mixtes aidants-professionnels, les coûts salariaux seront pris en charge et restitués à l'employeur sur justificatifs de présence à la formation ou au groupe de parole, selon les coûts forfaitaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 14 euros/heure pour un agent non qualifié, - 17 euros/heure pour un agent qualifié, - pas de remplacement pour les encadrants (donc pas de coûts salariaux).

➤ **Transmission de la demande de subvention / calendrier de dépôt de la demande**

Les dossiers de demandes devront être saisis sur la plateforme « agir seniors » avant la date de clôture fixée le 15 mars 2021 à 12h et accompagnés des pièces jointes suivantes

	Première demande			Renouvellement		
	Associations	SARL, SA, auto-entrepreneurs	Municipalités, CCAS, EPCL, étab. publics	Associations	SARL, SA, auto-entrepreneurs	Municipalités, CCAS, EPCL, étab. publics
Budget prévisionnel de la structure				X	X	
RIB	X	X	X	Si changement	Si changement	Si changement
Fiche INSEE	X	X	X			
Statut de l'organisme gestionnaire	X	X				
Comptes annuels n-1 approuvés				X	X	X
Attestations sur l'honneur (téléchargeable)	X	X	X	X	X	X
Rapport d'activité approuvé				X		
Budget prévisionnel de l'actions (téléchargeable)	X	X	X	X	X	X
Lettres d'engagement des partenaires	X	X	X	X	X	X
PV dernière instance délibérante				X	X	
Rapport commissaire aux comptes si 153 000 euros de subventions publiques	X	X		X	X	

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du présent règlement. En cas de pièce manquante au dossier, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

4. Instruction et décision



5. Mise en œuvre et évaluation du projet (si accord)

➤ Cadre général de mise en œuvre des projets retenus

Les actions subventionnées dans le cadre de l'appel à projet 2021 devront être mises en œuvre entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les dépenses afférentes à ces actions devront avoir été réalisées au plus tard dans le courant du mois qui suit la fin de la période de réalisation des actions, à savoir le 30 septembre 2022 .

Tous les supports de communication relatifs à ces actions devront afficher le soutien de la Conférence des Financeurs et son logo, disponible sur demande au secrétariat de la Conférence.



Une information directe du public est fortement encouragée, via le recours aux médias locaux (<https://s.infolocale.fr/>) ainsi qu'un référencement sur le site « Paroles de Famille » de l'UDAF (<https://www.aidants44.fr>).

Si des modifications sont apportées à l'action en cours de réalisation (ou en cours d'année scolaire), le porteur doit obligatoirement en informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs.

➤ Modalités de versement des subventions

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée selon les modalités suivantes :

- Les décisions de la Conférence des financeurs seront connues à l'issue de la commission permanente du Département du mois de juin 2021. Il sera possible aux porteurs de projet de contacter le secrétariat de la Conférence des financeurs à l'issue de cette commission pour connaître le montant attribué. Des notifications d'information seront envoyées aux lauréats dans les 15 jours suivant cette assemblée.
- Les porteurs de projet dont la ou les subventions sont supérieure(s) à 23000 euros se verront adresser une convention à renvoyer signée au secrétariat de la Conférence.
- Le versement des subventions interviendra dans le courant de l'été 2021 (sous réserve de réception des conventions signées, pour les porteurs de projet dont le montant total de subvention excède 23000 euros).
- Chaque action retenue fera l'objet d'une subvention versée sur le compte de son porteur. Un même porteur de projet pourra ainsi se voir verser autant de subventions que de projets retenus. Attention, chaque subvention est associée à un numéro, appelé « numéro Astre » qu'il convient de garder précieusement et de rappeler lors de l'évaluation (intermédiaire et finale) de chaque action.
- Le reversement partiel ou total des sommes pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.
- Le porteur de projet se doit de garder tous les justificatifs de dépenses. Des contrôles aléatoires seront réalisés en direction des porteurs de projet.

➤ Cadre général d'évaluation

L'évaluation des actions sera réalisée en 2 temps :

- Début mars 2022, les lauréats de l'appel à projet 2021 recevront un lien pour remplir en ligne **un bilan intermédiaire avant le 31/03/2022** – questionnaire via un outil départemental. Les indicateurs à transmettre dans ce cadre sont les suivants :
 - Thématique de l'action, objectifs
 - Description des modalités de l'action
 - Mise en œuvre effective
 - **Caractéristiques des participants/bénéficiaires** : nombre de personnes âgées 60 ans et plus ayant participé à l'action ou présents de manière permanente et régulière à l'activité, caractéristiques du public bénéficiaire (âge, sexe, degré de dépendance, profil).

- Début juillet 2022, les lauréats de l'appel à projet 2021 recevront un lien pour remplir en ligne un bilan final, avant le 30/09/2022 – questionnaire sphinx. Les indicateurs à transmettre dans ce cadre sont les suivants :
 - Thématique de l'action, objectifs
 - Description des modalités de l'action
 - Mise en œuvre effective
 - Utilisation de la participation financière de la conférence
 - **Caractéristiques des participants/bénéficiaires** : nombre de personnes âgées 60 ans et plus ayant participé à l'action ou présents de manière permanente et régulière à l'activité, caractéristiques du public bénéficiaire (âge, sexe, degré de dépendance, profil).
 - Atteinte des objectifs fixés, effets potentiels sur la perte d'autonomie
 - Retour sur la satisfaction des personnes par enquêtes de satisfaction permettant de mesurer les effets sur l'aidant et sur la relation aidant/aidé. Le questionnaire peut porter sur le niveau de satisfaction globale, la satisfaction concernant le contenu de l'activité/formation, la satisfaction concernant l'animation, la durée de l'action, la logistique, l'accessibilité des lieux, les supports...
 - Suites envisagées pour l'action

6. Vos contacts

Secrétariat de la Conférence des financeurs	En territoire
<p>- Responsable / Chargée de projet : Caroline FLEURIEL Tél. 02 28 20 29 63 caroline.fleuriel@loire-atlantique.fr</p> <p>- Secrétariat / Instruction : Anthony MEAUDE Tél. 02 28 20 29 62 anthony.meaude@loire-atlantique.fr</p>	<p>Délégation Ancenis : Anne GRANGER : 02 40 83 05 17 / 06 07 02 28 48 Anne.GRANGER@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Pays de Retz : Damien DOUX : 02 40 64 59 01/ 06 07 35 17 56 Damien.DOUX@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Chateaubriant : Marie-Noëlla MAC MOUN CHAN MING : 02 40 07 33 36 Marie-Noella.MACMOUNECHANMING@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Vignoble : Éric DOURUT : 02 40 54 30 01/ 06 80 28 98 93 Eric.DOURUT@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Saint Nazaire : Catherine ROYER : 02 49 77 41 57 Catherine.ROYER@loire-atlantique.fr</p> <p>CLIC : Voir sur le site du Département la carte interactive des CLIC</p>
<p>Nantes métropole</p> <p>- Responsable (Mission Nantes Métropole territoire de longévité) : Sophie GATE Tél. 02 40 99 28 32 sophie.gate@nantesmetropole.fr</p> <p>- Chargée de mission : Auriane FLEURY Tél. 02 40 99 29 23 auriane.fleury@nantesmetropole.fr</p>	<p>Délégation Nantes Marina Bachelier 02 44 76 74 79 / 06 77 09 34 12 Marina.BACHELIER@loire-atlantique.fr</p> <p>La sollicitation sera à porter devant la mission Longévité de Nantes métropole, qui assure la coordination des 8 CLIC Métropolitains.</p>

Les autres acteurs locaux susceptibles d'être sollicités par le porteur de projet pour la définition des besoins et la conception de l'action de prévention sont les communes ou leurs CCAS, les Conseils locaux de santé, lorsqu'ils existent (https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/system/files/2020-01/Carte_CLS_ars-pays-de-la-loire-2020.pdf), les agents de développement locaux de la MSA (<https://loire-atlantique.vendee.msa.fr/lfy/documents/98935/1110433/Carte+travailleurs+sociaux+MSA+-+site+44>), les représentants de la CARSAT.

ANNEXE 1 : Autres sources de contribution possibles aux projets

Organismes	Financements possibles	Publics ciblés	Contacts
CARSAT	Focus sur le soutien aux aidants dans l'Appel à Projets 2021 « Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir » (ouvert jusqu'au 30 avril 2021)	Aidants de personnes âgées vivant à domicile ou en résidence autonomie	https://www.carsat-pl.fr/home/partenaires/action-sociale-en-faveur-du-bien-vieillir/actions-collectives-de-prevention.html
MSA	Contribution possible pour des actions « type cycles d'ateliers » sous réserve d'un engagement ou de la sollicitation d'autres partenaires institutionnels (CARSAT, Caisses de retraite complémentaires, EPCL, commune, département)	Les mêmes que ceux visés par les actions de prévention de la Conférence des financeurs	correspondants-subvention@msa44-85.msa.fr
Mutualité Française	Possibilité d'organiser gratuitement des ateliers et des réunions d'information santé des aidants, animés par la chargée de prévention, dans les entreprises où la mutuelle est adhérente à la Mutualité Française	Aidants actifs	contact.prevention@mfpl.fr aline.vantz@mfpl.fr
AGIRC ARRCO	Centre de prévention santé Possibilité de partenariat autour de la co-construction, voire le soutien des projets d'actions, ainsi que sur la communication aux publics.	Bilans personnalisés par des spécialistes de l'avancée en âge	craspaysdelaloire@agirc-arrco.fr
ARS	Actions de prévention en EHPAD pour les résidents d'EHPAD (activités sportives, soins bucco-dentaires, dénutrition)		ars-dt44-parcours@ars.sante.fr
CLS	Le contrat local de santé de Nantes porte un projet susceptible de participer aux actions santé	Approche thématique / pas par public	Prendre contact avec la mission Longévité de Nantes Métropole : auriane.fleury@nantesmetropole.fr
ANCV	-Dispositif seniors en vacances -Fonds d'expérimentation via un appel à projet pour le départ en vacances des personnes âgées dépendantes et/ ou leurs proches aidants	Personnes de 60 ans et plus, ou 55 ans et plus en situation de handicap, ainsi que les proches aidants de ces publics (quel que soit leur âge)	Jordie Bion jbion@ancv.fr sev-dependance@ancv.fr En savoir plus (lien vers document « des aides en vacances pour les seniors et les plus fragiles » – ANCV)

ANNEXE 2 : Évaluer son projet d'action de prévention

Cette liste reprend les critères précédemment cités. Elle vous permet de vérifier l'adéquation de votre projet aux critères de la CFPPA avant de candidater. Une fois votre projet rédigé, elle vous permet de vérifier si votre candidature est complète au regard de ces critères.

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est décrite et expliquée dans le formulaire
▪ Mon projet est une action collective à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet répond à un besoin clairement identifié.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont une réponse efficace à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont précis, réalistes, mesurables et cohérents avec les modalités de l'action.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet vise la pérennité : continuité dans le temps, effets durables sur les participants, stabilité économique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet anticipe la question du transport pour les participants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon action est accessible financièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ L'accès à mon action est facilité par la communication prévue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont compétents à agir sur cette problématique et sur ce public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une méthodologie d'évaluation est prévue et elle permet l'amélioration de l'action et la mesure de son efficacité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont repérées par les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action coopèrent activement avec les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les moyens financiers et humains sont cohérents avec les réalisations prévues et raisonnables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Des moyens financiers complémentaires sont recherchés pour rendre mon projet réalisable en dehors du soutien de la Conférence des Financeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>